

- **FUNERAILLES CHRETIENNES :**

Seules les funérailles organisées dans un lieu de culte (église, chapelle ou aumônerie d'hôpital) présidées par un prêtre, un diacre, ou des laïcs ayant reçu la formation adéquate et mandatés par le curé de la paroisse, peuvent être qualifiées de « **funérailles chrétiennes** ».

**Toutes autres célébrations réalisées dans d'autres lieux, ne peuvent être dénommées comme telles.**

Georges BLOKKEEL , curé et l'équipe  
d'accompagnement des familles en deuil

(lu dans l'écho de Neuville de septembre 2013)